

**NOTE D'INFORMATION DESTINEE AUX INSTITUTIONS NATIONALES  
DES DROITS DE L'HOMME**

**53<sup>EME</sup> SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

**du 19 juin au 14 juillet 2023**

**Salle XX, Palais des Nations, Genève**

**1. BREF APERCU**

**Panels et débats annuels**

La liste des panels et débats annuels est consultable sur le lien suivant en sélectionnant le numéro de la session :

<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/regular-sessions>

**Rapports**

La liste des rapports qui seront présentés lors de cette session est disponible sur le lien suivant :

<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/regular-sessions/session53/list-reports>

**2. DOCUMENTATION DE LA SESSION**

Les documents et renseignements pertinents, ainsi que les rapports présentés par les titulaires de mandats des Procédures Spéciales et l'ordre du jour annoté seront disponibles sur la page Web du Conseil des Droits de l'Homme (CDH) :

<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/regular-sessions/session53/documentation>

**3. DIFFUSION DE LA SESSION**

**Média et outils de diffusion**

Les réunions du Conseil sont diffusées en direct via le Webcast de l'ONU : <http://webtv.un.org/>

Les mises à jour au cours de la session sont également partagées par le biais de l'alerte du CDH : service SMS (abonnement gratuit à travers [Extranet](#) pour les téléphones portables enregistrés en Suisse uniquement) et service Twitter (@UN\_HRC & #HRC53).

**4. PARTICIPATION DES INDH**

Les INDH ayant une accréditation de statut « A », GANHRI ainsi que les organes de coordination régionale des INDH (parlant au nom de ses membres de statut « A ») peuvent :

- Participer **en présentiel ou par le biais de messages vidéo** aux débats en plénière du CDH, y compris lors de l'adoption du document final de l'EPU du pays par le Conseil, lors de dialogue interactif suite à la présentation du rapport de mission dans le pays par un titulaire de mandat des procédures spéciales et lors de panels ou discussions annuelles ;
- Soumettre des documents, qui seront émis avec la cote de document de l'ONU.

A NOTER: Selon le paragraphe 28 de la résolution 16/21 du Conseil des Droits de l'Homme sur le Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des Droits de l'Homme, les INDH de statut « A » des pays concernés seront autorisés à intervenir immédiatement après les pays concernés au cours du dialogue interactif, faisant suite à la présentation d'un rapport de mission dans le pays par un titulaire de mandat de procédure spéciale et également immédiatement après l'Etat examiné à l'adoption du rapport de l'EPU en plénière. La résolution 16/21 accorde aussi aux INDH de statut « A » le droit de désigner des candidats comme titulaires de mandat de procédure spéciale (paragraphe 22(a)).

## **Spécifications techniques de la DOCUMENTATION et des CONTRIBUTIONS ECRITES**

**La documentation et les contributions écrites doivent être téléchargées à l'adresse ci-dessous, selon les règles de documentation des Nations Unies :**

<https://nhrireq.ohchr.org/Account/Login?ReturnUrl=%2FWrittenStatementRegistration>

### **5. DOCUMENTATION DES INDH**

Conformément à la résolution 5/1 du Conseil des Droits de l'Homme, les INDH de statut « A » ont le droit de présenter des documents aux sessions du Conseil. Les INDH peuvent présenter des rapports, des documents de politique générale, etc.

Les documents:

- doivent se rapporter à un point particulier de l'ordre du jour du CDH;
- recevront une cote officielle de document des Nations Unies (par exemple A/HRC/.../NI/...);
- ne seront pas modifiés;
- ne seront pas traduits (devront donc être en anglais, arabe, français, chinois, ou espagnol); e ne doivent pas dépasser un nombre raisonnable de pages (soit 20-30 pages maximum).

La **date limite pour la soumission des documents** pour la 53<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme est fixée au **9 juin 2023**

Lors de l'envoi des documents, **veuillez indiquer le point de l'ordre du jour en vertu duquel ceux-ci devraient être mis à disposition.**

### **6. CONTRIBUTIONS ECRITES**

Les INDH de statut « A » peuvent soumettre des contributions écrites au Conseil des Droits de l'Homme. Les déclarations ne doivent pas dépasser les 2 000 mots et doivent être relatives au programme de travail du Conseil de la 53<sup>ème</sup> session. Pour plus d'information sur les déclarations écrites, veuillez-vous référer aux lignes directrices disponibles sur la page Web du Conseil. Les contributions écrites peuvent être téléchargées via le lien suivant :

<https://nhrireq.ohchr.org/WrittenStatementRegistration/Home>

Veuillez noter que la **date limite pour soumettre les contributions écrites** pour la 53<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme est fixée au **9 juin 2023**. La soumission se fait uniquement via la page internet communiquée à cet effet. Le Secrétariat ne sera pas en mesure d'assurer le traitement et la circulation opportune des contributions soumises après la date limite.

Les indications pour les contributions écrites sont disponibles sur la page suivante <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NHRIParticipation.aspx>

Téléchargez ici les directives sur l'utilisation du système d'enregistrement en ligne pour la soumission écrite en [anglais](#) - [français](#)

## **7. ACCREDITATION POUR ASSISTER A LA SESSION**

L'accréditation est accordée:

- aux institutions accréditées par l'Alliance Globale des Institutions Nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (GANHRI);
- au GANHRI en tant qu'organe représentatif des INDH à l'échelle mondiale; et
- aux comités régionaux de coordination des INDH, parlant au nom des institutions de statut « A », conformément aux critères stricts convenus par le GANHRI lors de sa 19ème assemblée générale annuelle en mars 2007.

Les INDH souhaitant accréditer des représentants à la 53<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme doivent :

- **s'enregistrer en ligne sur le lien suivant** : <https://indico.un.org/event/1001833/>
- et soumettre également une lettre demandant l'accréditation sur **papier à entête officiel** (indiquer clairement le titre et les dates de la session à laquelle l'INDH souhaite assister, par exemple « [Insérer le nom de l'INDH] souhaiterait envoyer les membres suivants pour participer à la [insérer le numéro de session pertinent] session du Conseil des Droits de l'Homme ([insérer les dates de la session])... »; être signée par le président ou le principal représentant de l'INDH; indiquer le prénom et le nom de famille de la personne (ou des personnes) qui représenteront l'INDH à la session du Conseil (NB: les noms doivent apparaître exactement comme ils apparaissent sur le document d'identité et les noms de familles doivent être écrits en lettres majuscules).
- Des informations complémentaires concernant la demande d'accréditation aux sessions du Conseil sont disponibles au <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/Accreditation.aspx>

Chaque membre d'une délégation doit faire l'objet d'un enregistrement individuel.

## **8. INTERVENTIONS ORALES (en présentiel)**

Les INDH de statut « A », le GANHRI, ainsi que les organes régionaux de coordination des INDH, parlant au nom des membres accrédités de statut « A », peuvent présenter des interventions orales au Conseil des Droits de l'Homme.

Les INDH souhaitant faire une intervention orale sont invitées :

- à informer la représentante de GANHRI à Genève, Mme Katharina Rose (k.rose@ganhri.org).
- à télécharger la transcription de la déclaration orale sur la page web suivante : <https://nhrireq.ohchr.org/DebateRegistration>

**Veillez noter que la plateforme utilisée est la même pour la soumission des contributions écrites :**

<https://nhrireq.ohchr.org/>

**Toute personne s'adressant au Conseil en tant qu'INDH de statut « A » ou en tant que GANHRI doit être accréditée en tant que représentante de ces institutions (voir la procédure ci-dessus paragraphe 7)**. Les INDH accréditées ou la GANHRI peuvent avoir d'autres INDH associées à leurs déclarations. Auquel cas, la déclaration doit identifier clairement les institutions au nom desquelles la déclaration est présentée.

Les comités de coordination régionaux peuvent présenter une déclaration orale, dans la mesure où ils parlent uniquement au nom d'INDH membres en totale conformité avec les Principes de

Paris, mis en évidence par une accréditation de statut « A » par la GANHRI. Au début de sa déclaration, le comité régional de coordination doit présenter les noms des INDH au nom desquelles il parle.

Les INDH de statut "A", la GANHRI et les organes régionaux de coordination des INDH, s'exprimant au nom des membres accrédités de statut "A", s'adresseront au Conseil des droits de l'homme par le biais de déclarations vidéo préenregistrées ou en personne. Les INDH se référeront exceptionnellement aux modalités de soumission des déclarations vidéo préenregistrées (paragraphe 11 de la présente note d'information).

#### **9. DUREE DES INTERVENTIONS POUR LES DECLARATIONS ORALES ET DECLARATIONS VIDEO**

<b><u>MODALITES DE PRISE DE PAROLE - HRC52 - INDH</u></b>		
<b><u>Type de discussion</u></b>	<b><u>Temps de parole par intervention</u></b>	<b><u>Temps alloué par débat</u></b>
<b>Dialogues interactifs</b>	1 minute and 30 secondes*	15 minutes au total
<b>Panel</b>	2 minutes	Deux créneaux de parole 1 INDH et 2 ONG
<b>Adoption de l'EPU</b>	2 minutes	2 minutes

*\*L'INDH de statut « A » du pays concerné est habilité à intervenir immédiatement après le représentant du pays concerné lors du dialogue interactif, après la présentation d'un rapport de mission de pays par un titulaire de mandat de procédures spéciales et immédiatement après l'examen de l'État lors de l'adoption du rapport de l'EPU en plénière. Dans ce cas, l'INDH peut parler pendant 3 minutes au lieu de 1 minute et 30 secondes. Le temps de parole lors de l'adoption du rapport de l'EPU en séance plénière est de 2 minutes.*

#### **10. REUNIONS PARALLELES**

Les INDH accréditées pour la 53<sup>ème</sup> session du Conseil peuvent organiser en parallèle des réunions relatives au travail du Conseil des Droits de l'Homme, sous réserve de disponibilité des salles de conférence. Les formulaires pour réserver des salles de conférence ainsi que les directives en annexe sur la façon de remplir les formulaires sont disponibles sur la page Web de la 53<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme :

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/RoomReservation.aspx>

Les demandes de réservation de salle pour les consultations intergouvernementales et événements organisés par des agences spécialisées, INDH et titulaires de mandat de procédures spéciales doivent se faire en complétant le formulaire (voir annexe II). Le formulaire doit être soumis par fax ou comme pièce numérisée jointe à un courriel au Secrétariat du Conseil des Droits de l'Homme (détails ci-dessous).

A l'attention de : Laura Giardini

**Tel: +41 (0)22 917 9255**

**Fax: +41 (0)22 917 9011**

**[lgiardini@ohchr.org](mailto:lgiardini@ohchr.org) avec en copie: [hrcouncil@ohchr.org](mailto:hrcouncil@ohchr.org) **Objet de référence: Demande de réservation de salle pour INDH.****

Compte tenu de la réduction du nombre de salles allouées par rapport à la période précédant la COVID-19, le Secrétariat pourrait ne pas être en mesure de répondre à toutes les demandes. Les créneaux seront donc attribués selon la disponibilité et selon le principe du premier arrivé, premier servi. Afin de répondre au plus grand nombre de demandes possible, un seul événement parallèle par organisateur demandeur serait pris en charge et chaque événement parallèle ne durera qu'une heure. Les organisateurs sont priés de respecter strictement le temps alloué et de quitter la salle à temps afin d'assurer l'organisation en

douceur de l'événement parallèle suivant.

Les demandes de réservation de salles de conférence seront reçues par le Secrétariat dès maintenant. Veuillez noter que le Secrétariat ne fournit pas d'interprétation pour les réunions parallèles. Les INDH devraient donc fournir leurs propres interprètes, s'ils le souhaitent, et en informer le Secrétariat à l'avance.

Les participants qui assisteront exclusivement à des événements parallèles (et non à la session principale) devront s'inscrire à la page suivante afin d'obtenir un badge d'accès: <https://indico.un.org/event/1001833/>

## **11. DECLARATIONS VIDEO**

Lors de sa 19eme session, le Conseil des Droits de l'Homme a adopté la décision<sup>1</sup> d'approuver le rapport de l'équipe spéciale, y compris ses recommandations, sur les services de secrétariat, l'accessibilité pour les personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information.

**A NOTER: Cette décision donne l'opportunité aux INDH accréditées au statut « A » par la GANHRI de participer aux sessions du Conseil des Droits de l'Homme au travers de messages vidéo préenregistrés dans l'une des six langues officielles des Nations Unies, délivrés dans le but de renforcer leur participation au débat en séance plénière sous n'importe quelle question à l'ordre du jour du Conseil des Droits de l'Homme. Seul le Chef, le Secrétaire Général ou le représentant désigné d'une institution nationale en possession d'une autorisation écrite peut être autorisé à délivrer un message vidéo.**

Les pouvoirs de l'INDH et l'identité des personnes présentant le message vidéo seront dûment vérifiés par le HCDH.

**Pour toute intervention par message vidéo, il est nécessaire d'adresser une lettre de demande à la section des Institutions Nationales et des Mécanismes Régionaux et de se conformer à toutes les exigences ci-dessous :**

- **Lettre soumise avec en-tête officiel et signée par le Président de l'INDH ou par le Secrétaire Général;**
- Indication de la session du CDH concernée, l'ordre du jour et le segment spécifique du programme de travail dans lequel la déclaration orale à travers la vidéo-messagerie sera faite;
- Indication du nom complet (NOM DE FAMILLE, Prénom) et le titre fonctionnel de la personne qui prononcera la déclaration (le nom de la personne doit apparaître exactement comme il apparaît dans son passeport ou son document officiel d'identité) en tant que représentant désigné;
- Copie couleur du passeport ou d'un document officiel d'identité de la personne en question.

### **Règles concernant le contenu et les spécifications techniques**

Les déclarations orales délivrées par message vidéo sont soumises aux mêmes règles que les déclarations orales délivrées en personne. Les messages vidéo sont soumis aux mêmes limites de temps, et doivent refléter d'aussi près que possible, les déclarations orales délivrées en personne. En particulier, les règles suivantes doivent être strictement respectées :

---

<sup>1</sup> A/HRC/DEC/19/19 (recommandation 46):

« Dans le cas des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris :

(a) Des messages vidéo peuvent être préenregistrés afin d'améliorer la participation durant les débats en séance plénière du Conseil des Droits de l'Homme, notamment en conformité avec les dispositions décrites dans l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, paragraphe 13 (institutions nationales des droits de l'homme de l'Etat examiné) et paragraphe 28 (institutions nationales des droits de l'homme de l'Etat concerné). »

- La déclaration vidéo doit consister en une seule prise d'un seul individu délivrant une déclaration, assis contre un fond neutre et monochrome;
- La caméra doit être axée sur le visage de la personne, et ne doit pas bouger pendant la prise de vue;

**Aucun symbole, drapeau, bannière ou autre image n'est autorisé durant la prise de vue, que ce soit dans le fond ou sur les vêtements de la personne livrant le communiqué.**

**La déclaration vidéo doit inclure le sous-titrage. Les INDH sont encouragées à envisager d'inclure la langue internationale des signes, afin d'accroître la participation des personnes handicapées. Une transcription de la vidéo doit également être soumise afin de faciliter l'interprétation. En l'absence de sous-titrage et de transcription, la déclaration vidéo ne sera pas recevable.**

**La transcription de la vidéo doit être téléchargée sur la plateforme pour les contributions écrites et orales <https://nhrireq.ohchr.org/DebateRegistration>. (cf. paragraphe sur les Interventions orales).**

**Les spécifications techniques minimum à suivre pour la vidéo sont comme suit:**

Résolution:

- Résolution vidéo minimum de 640x480, maximum de 1024x768, avec une fréquence de 30 images/seconde
- Résolution audio de 44100 Hz, 16 bits, stéréo

AVI/WMV

- encodage vidéo WMV3 (Windows Media Video 9)
- encodage audio WMA2 (Windows Media Audio 2)

MOV

- encodage vidéo H.274
- encodage audio MP3 ou AAC

**Projection de la déclaration vidéo**

La déclaration vidéo sera projetée dans la salle dans les mêmes conditions qu'une déclaration orale délivrée en salle.

Les règles de procédures et pratiques du Conseil s'appliquent de la même manière aux déclarations vidéo qu'à toutes autres déclarations.

**A NOTER: Tous les messages vidéo préenregistrés doivent être partagés par Wetransfer avant 9 juin 2023 à [cynthia.radert@un.org](mailto:cynthia.radert@un.org) mettre en copie [faizah.sidi@un.org](mailto:faizah.sidi@un.org)**

**Les INDH souhaitant participer à la session du Conseil des Droits de l'Homme au travers de messages vidéo doivent envoyer une demande à Mme Cynthia Radert ([cynthia.radert@un.org](mailto:cynthia.radert@un.org)) et mettre en copie [faizah.sidi@un.org](mailto:faizah.sidi@un.org) et [heidv.brizuelamorales@un.org](mailto:heidv.brizuelamorales@un.org)**

## **12. Contacts – HCDH**

Pour de plus amples informations, veuillez contacter **la Section des Institutions Nationales et des Mécanismes Régionaux** du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme.

**M. Vladlen Stefanov**

**Chef de la section des Institutions Nationales et des Mécanismes Régionaux**

Tel: + 41 (0) 22 928 9377

Fax: + 41 (0) 22 928 9018

[vladlen.stefanov@un.org](mailto:vladlen.stefanov@un.org)

**Mme. Cynthia Radert**

**Spécialiste des droits de l'homme, Section des Institutions Nationales et des Mécanismes Régionaux**

[cynthia.radert@un.org](mailto:cynthia.radert@un.org)

Et

Heidy Brizuel Morales [heidy.brizuelamorales@un.org](mailto:heidy.brizuelamorales@un.org)

Faizah Sidi [faizah.sidi@un.org](mailto:faizah.sidi@un.org)

## **13. Contacts – GANHRI Genève**

Pour de plus amples informations, les INDH peuvent également contacter la Représentante de GANHRI à Genève, Mme. Katharina Rose ([k.rose@ganhri.org](mailto:k.rose@ganhri.org)) en mettant en copie Mme Carolina Crittin [crittin@ganhri.org](mailto:crittin@ganhri.org)

Tel + 41 (0) 22 917 16 74